

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



CHRONIQUE MENSUELLE

Le gaz et l'électricité à l'Exposition de 1900. — Trop de fleurs. — Les fontaines et cascades lumineuses. — La valse des eaux. — L'orchestre des couleurs. — La grève des tramways. — La chasse au lapin.

La grande foire de 1900 a jeté ses derniers feux ; tous ces édifices éphémères qui étalaient superbement leurs façades de carton-pâte, depuis l'esplanade des Invalides jusqu'au Champ-de-Mars, vont s'effondrer aussi bien sous la faux du temps que sous la pioche des démolisseurs ; de tout cet amas accumulé par la puissance de cent millions dissipés, il ne restera bientôt plus rien, et cet immense espace qui scintillait dans un éblouissement féerique n'est plus déjà qu'un grand trou noir perdu dans la nuit.

Il est encore temps cependant d'évoquer à nouveau ces illuminations resplendissantes où furent mises à contribution les puissances lumineuses que les derniers progrès de la science ont permis d'obtenir de l'électricité et de ce déjà vieil agent d'éclairage, le gaz, autrefois fumeux, aujourd'hui devenu le rival et l'égal de l'agent électrique. L'électricité à vrai dire n'a rien présenté de nouveau au point de vue de l'éclairage ; si elle a contribué puissamment à l'éclat de l'illumination, c'est simplement par la multiplication des lampes et par l'application simple de ce principe évidemment pratique que cent lampes éclairent cent fois plus qu'une seule.

Le gaz au contraire est venu enrichi d'un nouveau procédé, celui de l'incandescence sous pression. Les gaziers sont arrivés, en effet, par la compression à cent millimètres d'eau seulement du gaz d'alimentation des becs à incandescence, à augmenter le pouvoir éclairant dans des proportions considérables et à réduire la consommation jusqu'à dix litres par carcel et par heure.

Tous ceux qui ont assisté aux fêtes de nuit du Champ-de-Mars ont été frappés par l'éclat inusité de ces grandes lanternes hémisphériques qui faisaient pâlir sous les rayons de leurs becs de gaz à incandescence les foyers électriques placés dans le voisinage.

Ce résultat n'avait pas manqué de navrer les électriciens qui voyaient ainsi s'évanouir la légende de l'immense supériorité de la lampe électrique à arc sur tout autre système.

Une fois même qu'il était question de donner une grande fête de nuit, ceux-ci pour éviter des comparaisons défavorables songèrent d'abord à demander aux gaziers de leur faire, pour ce soir-là, le sacrifice de leur éclairage et d'éteindre les lanternes à gaz. Mais la malice était cousue d'un fil blanc plutôt gros comme un câble, aussi l'un de nos électriciens, dans un éclair de génie, eut-il une idée pharamineuse.

Sous sa haute direction et avec l'assentiment des gaziers, flattés intérieurement de cet hommage discret, les lanternes intensives à gaz furent richement enguirlandées de fleurs artificielles. La lumière ainsi tamisée par les pétales colorés ne vint plus éclipser l'éclat des lampes électriques ni atténuer l'effet d'illumination des fontaines lumineuses, qui furent ainsi sauvées par les fleurs lumineuses improvisées.

Nous avons déjà eu l'occasion d'apprécier dans leur ensemble ces fontaines lumineuses. Le Château d'Eau manquait d'ampleur et produisait à distance l'effet mesquin d'un petit autel consacré à quelque dieu mythologique, tenant le milieu entre Neptune et Vulcain.

Toutefois les organisateurs de ces fontaines, MM. Vedovelli et Priestley, avaient réalisé des dispositions nouvelles et mis en œuvre des procédés différents de ceux précédemment utilisés. Les fontaines antérieures ne se composaient que de jets d'eau verticaux ou paraboliques ; on y ajouta pour 1900 les cascades lumineuses du Château d'Eau.

Dans les galeries qui sillonnent les dessous des bassins étaient installés les foyers lumineux constitués par des lampes à arc, pourvues de réflecteurs paraboliques, projetant horizontalement des rayons lumineux sur un miroir incliné, lequel renvoyait la lumière dans la direction du jet.

Les gerbes se composaient de plusieurs jets de moyenne pression, s'élevant à 6 mètres de hauteur et d'un jet central de 12 mètres, à haute pression. L'intensité lumineuse des foyers éclairants doit être proportionnée à l'importance du jet et à la masse d'eau qu'il comporte ; il faut qu'elle soit assez puissante pour éclairer entièrement cette masse, mais un excès de lumière non absorbé ne ferait qu'atténuer l'éclat lumineux de la gerbe. C'est pourquoi l'intensité du courant alimentant les divers foyers variait, suivant la capacité des jets d'eau, de 10 à 25 ampères et s'élevait jusqu'à 75 ampères pour les grandes gerbes centrales.

L'éclairage des jets inclinés ou paraboliques présente certaines difficultés. Précédemment on s'était flatté d'éclairer un pareil jet sur toute son étendue, en projetant les rayons lumineux à l'intérieur, suivant une certaine direction ; on pensait que la lumière ainsi emprisonnée pourrait progresser de réflexions en réflexions successives, intérieurement jusqu'au bout du jet. Mais rien n'était rien, et la lumière sortait de la trajectoire, abandonnant le jet à l'origine du coude de la parabole.

Cette fois, instruit par l'expérience, on a imaginé d'éclairer le jet parabolique par ces deux extrémités ; deux lampes à arc projetaient donc leurs faisceaux lumineux à l'origine et au point de chute du jet, et croisaient leurs feux vers le coude de la parabole, éclairant ainsi le jet en entier.

La grande cascade s'échappait d'une sorte de grotte de Calypso, située près de la voûte du Château d'Eau, et de là répandait dans une suite de vasques s'étageant jusqu'au bassin inférieur. Il s'agissait de rendre lumineuse la cascade principale supérieure et les nombreuses cascadelles des bassins superposés en amphithéâtre.

Or, on ne peut éclairer une nappe d'eau de manière à la rendre lumineuse, à moins de diviser la masse en filets liquides ou plutôt en gouttelettes qui peuvent recevoir et absorber la lumière sur toute leur surface et rayonner l'effluve lumineux, comme de petits diamants, par leurs multiples facettes. L'eau tombant en nappe compacte, au contraire, laisse passer la lumière comme un écran transparent, sans s'illuminer elle-même.

Les organisateurs du Château d'Eau ont obtenu le résultat voulu en garnissant le bord des déversoirs d'une couronne de peignes métalliques ; la nappe liquide ainsi découpée se divise en une

infinité de prismes capables d'absorber les rayons lumineux. Nous avons déjà vu appliquer ce principe, en petit, dans les fontaines lumineuses de la place de la République, à Lyon, où l'effet de cascade lumineuse avait été réalisé à l'aide de tubes horizontaux, percés de trous, laissant s'écouler des filets liquides très rapprochés, dont l'ensemble constituait une nappe lumineuse, en apparence continue.

Les cascades de l'Exposition de 1900 étaient éclairées par des cordons de lampes à incandescence, disposés sur le rebord des vasques. La variation des couleurs s'obtenait par le moyen de quatre séries de lampes, dont les ampoules étaient alternativement de couleur bleue, jaune, rouge et blanche, chacune de ces couleurs correspondant, d'ailleurs, à un circuit électrique spécial.

On conçoit aussi que, par une disposition convenable des circuits et des connexions électriques, on arrivait à allumer les lampes, soit par bandes verticales se dirigeant du sommet à la base, soit par bandes horizontales suivant les contours des réservoirs, soit enfin par bandes obliques.

On produisait ainsi des effets fictifs de mouvements d'eau des plus fantasmagoriques : si l'on fait apparaître et disparaître progressivement les rangées horizontales de même couleur, de la base au sommet, les cascades sembleront remonter vers leur source ; on opérant de même sur les rangées verticales, les masses d'eau paraîtront se déplacer de droite à gauche ou inversement ; enfin, si l'on agit de même sur le jeu des bandes obliques, on croit voir les cascades tourner sur elles-mêmes, dans une sarabande fantastique.

Toutefois, l'illusion n'était pas aussi complète qu'on aurait pu l'espérer, et ces mouvements d'eau, que les auteurs du projet avaient escomptés comme devant être le plus grand succès de leur œuvre, n'ont pas produit entièrement l'impression attendue.

Une amélioration notable avait été réalisée dans la manœuvre des disques destinés à faire varier les couleurs des rayons émis par les lampes à arc. Jusqu'à ce moment, les disques colorés avaient été mus à la main, et la manœuvre manquait d'ensemble et de correction. Ici, la commande se faisait électriquement, à l'aide d'un clavier de commutateurs.

A cet effet, les disques au nombre de trois, jaune, rouge et bleu, placés entre la lampe à arc et le miroir réfléchissant, étaient composés chacun de demi-disques équilibrés par des contre-poids les tenant écartés l'un de l'autre, à l'état de repos. Le rapprochement se produisait automatiquement par l'action d'un solénoïde devenant actif dès que le préposé lançait le courant sur le circuit.

On peut ainsi réaliser facilement toutes les combinaisons de couleur, et jouer de véritables airs lumineux, en agissant sur le clavier des commutateurs électriques, comme le pianiste sur les touches de son instrument.

Aujourd'hui, l'orchestre a mis une sourdine à ses accords lumineux, tout est rentré dans l'ombre et le silence, tandis que les éléments cosmopolites de cette kermesse gigantesque se sont dispersés aux quatre vents du monde.

*
**

Enfin, la grève des Tramways est finie ; née d'une cause futile et de prétentions plutôt saugrenues, elle s'est terminée, comme elle avait commencé, en queue de poisson.

La grève est certainement une excellente chose quand elle sert à appuyer, pacifiquement d'ailleurs, des réclamations justifiées ; mais comme les meilleures choses, du reste, il ne faut pas en abuser, ni la mettre en branle, à tout bout de champ et à propos de bottes, sans raison valable.

La masse des employés a bien vite compris que la Compagnie ne pouvait pas accepter l'intrusion du Syndicat dans les questions de discipline intérieure. Il y aurait eu en réalité deux directions, la

vraie et l'autre, qui naturellement auraient été constamment en conflit, jusqu'à ce que la seconde supplantât la première. La cour du roi Pétaud n'aurait pu donner une idée quelque peu approchée d'une pareille organisation.

Aucun gréviste n'aurait sûrement accepté une semblable situation pour lui-même, et, si un tiers avait émis la prétention de s'interposer dans ses affaires de ménage, il l'aurait mis moins que poliment à la porte en disant : Charbonnier est maître chez lui !

Nous n'avons donc plus qu'à féliciter la Compagnie de sa fermeté et les grévistes de leur sagesse. Nous profiterons même de ce que la fin de la grève a dû marquer une nouvelle phase de lune de miel entre la Compagnie et ses employés pour leur demander de s'entendre au mieux des intérêts des voyageurs.

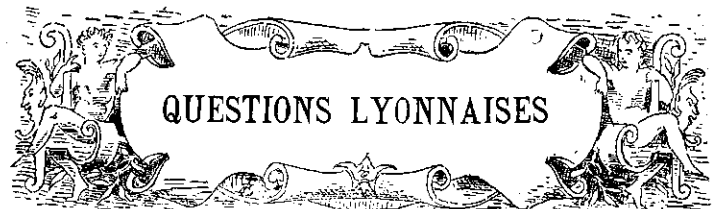
Il est entre autres une question qu'il serait très désirable d'éclaircir, c'est celle des arrêts facultatifs. Comment doit-on interpréter ce vocable fallacieux ; cela veut-il dire que le voyageur a la faculté de faire arrêter le véhicule au point désigné, ou qu'au contraire le wattman a la faculté de ne pas s'y arrêter ?

C'est du reste cette dernière interprétation qui est admise généralement par le wattman, est-ce également ainsi que l'entend la Compagnie. Dans ce cas, il serait préférable de supprimer ces arrêts facultatifs qui ressemblent plutôt à un lapin posé au pauvre voyageur qui, après avoir attendu dix minutes et plus la voiture devant le poteau, la voit filer goguenarde sous son nez, malgré ses appels désespérés.

Il faudrait pourtant s'entendre une bonne fois et éviter aux voyageurs des vexations que les agents de la Compagnie ne subiraient certainement pas, s'ils en étaient l'objet, sans se mettre aussitôt en grève.

Mais le public est d'une bonne pâte ; il souffre tout sans se plaindre et la grève des voyageurs n'est pas à craindre. Ce n'est pas une raison pour les molester sans vergogne, et il faut espérer qu'après avoir sauvegardé les intérêts des Compagnies et soutenu ceux de ses employés, on songera enfin à s'occuper des intérêts des voyageurs.

DARYMON.



L'ACHÈVEMENT DU PALAIS DES ARTS

ET LA DÉSAFFECTATION DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

L'Administration municipale vient de proposer au Conseil d'émettre un vœu pour la désaffectation de l'église Saint-Pierre, afin de pouvoir réaliser le projet d'achèvement du Palais des Arts.

Nos lecteurs savent que ce projet est compris dans le programme d'ensemble des grands travaux lyonnais, programme dont nous avons donné en temps utile les détails complets.

D'après le rapport du Maire, la désaffectation de l'église Saint-Pierre, qui peut s'effectuer sans aller à l'encontre de la loi organique qui fixe le nombre minimum de paroisses, ne gênerait aucunement le culte catholique, par suite du nombre d'églises qui se trouvent à proximité : Saint-Nizier, Saint-Vincent, Saint-Bonaventure et Saint-Polycarpe.

D'autre part, si nous admettons les chiffres présentés à l'appui de la proposition de M. Augagneur, les revenus de ces églises iraient continuellement en diminuant dans ces dernières années, à tel point que la baisse aurait atteint 30 pour 100 pour ces cinq paroisses pendant la période de 1890-1898. A son avis, la dispari-

tion de l'une d'elles ne rendrait pas aux autres la totalité des avantages qu'elles ont perdus au cours de ces huit années, par suite de l'exode des habitants du centre.

La Municipalité désirerait donc faire disparaître la vieille église Saint-Pierre et pouvoir achever ainsi le Palais des Arts.

Voici, d'ailleurs, l'énoncé des motifs de la proposition soumise au Conseil municipal :

Depuis longtemps déjà le Palais des Arts ne peut plus répondre à sa destination. Les chefs-d'œuvre de nos musées de peinture et de sculpture, les précieuses collections de nos salles d'archéologie, de numismatique et de notre bibliothèque des sciences doivent être, faute de place, remisés dans les dépôts ou entassés sans ordre méthodique dans des locaux trop exigus, où ils restent, la plupart du temps, ignorés du public et des travailleurs, impuissants à les découvrir.

L'augmentation sans cesse croissante de nos recherches artistiques et bibliographiques, la nécessité de faire enfin de nos musées et bibliothèques de véritables lieux d'études, nous font une impérieuse obligation de doter ces établissements d'une installation plus en rapport avec leur importance, le nombre et la valeur des œuvres qu'ils renferment et les services qu'ils sont appelés à rendre à la population de notre Ville et aux étrangers qui viennent la visiter.

Cette amélioration ne peut être réalisée que par la prise de possession des immeubles qui enserrant le Palais des Arts, et plus particulièrement de l'église Saint-Pierre, qui, complètement enclavée dans les bâtiments du Palais, en empêche l'extension si nécessaire.

La suppression de l'église Saint-Pierre ne semble d'ailleurs devoir soulever de difficultés d'aucun ordre, d'autant qu'elle s'accompagnera d'avantages compensateurs pour les paroisses voisines.

Si nous consultons un plan de Lyon, nous constatons, en effet, que dans l'espace relativement restreint qui s'étend du quartier des Terreaux à la place des Cordeliers, on ne compte pas moins de cinq églises situées, pour la plupart, à une très faible distance les unes des autres.

Ce chiffre élevé d'édifices religieux resserrés dans cette partie de la ville ne paraît plus justifié par le nombre des fidèles, de l'aveu même de M. le curé et du Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Bonaventure, dont les doléances très vives à ce sujet, nous ont appris que cette paroisse, cependant l'une des plus importantes des cinq précitées, était réduite à moins de 4.000 paroissiens et se trouvait privée d'une grande partie de son casuel.

Une preuve non moins concluante nous est encore fournie par les comptes de gestion transmis à la municipalité par les Conseils de fabrique de ces diverses paroisses, comptes résumés dans un tableau annexé au rapport, en prenant les deux années extrêmes de la période s'étendant de 1890 à 1898, et montrent que les recettes de Saint-Pierre se sont abaissées de 40.800 à 23.700 fr. pendant cette période, tandis que celles des quatre autres églises baissent de 217.000 à 176.000 francs.

En admettant l'exactitude de ces chiffres, il en résulte que le nombre des catholiques pratiquants a diminué notablement et est devenu insuffisant pour alimenter le budget des fabriques d'un aussi grand nombre de paroisses dans des conditions qui leur permettent de faire face aux dépenses résultant des prescriptions légales.

Aussi avons-nous vu fréquemment, et tout récemment encore, les Conseils de fabrique, notamment ceux de Saint-Nizier et de Saint-Bonaventure, demander à la ville des sommes importantes pour la réparation des églises, en arguant de l'insuffisance de leurs ressources.

La disparition de Saint-Pierre, étant donné la proximité des autres églises, ne gênera aucunement le culte catholique. Elle accroîtra la clientèle de ces dernières et leur procurera, sans nul doute, des revenus suffisants pour éviter désormais à leurs administrateurs de solliciter le concours financier de la ville dans l'entretien des édifices religieux.

En droit, la désaffectation de l'église de Saint-Pierre ne va pas à l'encontre de la loi organique du 18 germinal an X, dont l'article 60 est ainsi conçu : Il y aura au moins une paroisse dans chaque justice de paix.

Ce nombre est à Lyon considérablement dépassé, notamment dans le 3^e canton.

Suivant la jurisprudence du Conseil d'Etat, résumée dans une note jointe au présent rapport, la désaffectation d'une église concordataire, en vue de l'exécution d'un travail public, peut être opérée par décret, sur la demande du Conseil municipal de la commune.

En conséquence, et pour les motifs ci-dessus énoncés, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de vouloir bien émettre un vœu pour la désaffectation de l'église Saint-Pierre.

Nous n'apprécierons pas l'argumentation du Maire de Lyon en ce qui concerne les avantages ou inconvénients, au point de vue religieux, de la suppression de cette église, mais nous reconnaissons qu'il serait évidemment très utile de réaliser le plus tôt possible le projet d'achèvement et de restauration du Palais des Arts ; il paraît toutefois possible d'arriver à ce résultat par la simple affectation à la destination nouvelle de tous les locaux loués au rez-de-chaussée du Palais, et des immeubles en bordure sur la rue du Plâtre et sur une partie de la rue Paul-Chenavard.

Nous ferons remarquer qu'il serait également désirable que l'on profitât d'une transformation pareille, pour dégager davantage les abords sud dudit Palais, par l'élargissement de la rue du Plâtre entre les rues Longue et Paul-Chenavard, soit en démolissant l'immeuble d'angle, soit en reculant la future façade du Palais. L'opération ne saurait être très coûteuse, et elle permettrait d'utiliser cette rue pour le parcours d'une ligne de tramways, tout en améliorant beaucoup les facilités de circulation dans cette partie de la ville.

SINÉD.

CONGRÈS

des Entrepreneurs de Bâtiment et de Travaux Publics

— FIN —

Le chômage.

Le Congrès, considérant d'une part :

Que dans notre industrie l'une des principales causes du chômage provient de l'exécution, sur un même point, d'une trop grande quantité de travail dans un temps trop restreint ;

Qu'en conséquence, pour arriver à la diminution du chômage, il conviendrait de procéder à une répartition rationnelle, sur l'ensemble du territoire français, des grands travaux publics ;

Qu'il soit constitué des Commissions de répartition, tant auprès du pouvoir central que des départements et des administrations communales, dans les communes d'une population supérieure à 20.000 habitants.

Que ces Commissions soient composées de membres choisis dans les Chambres syndicales patronales et ouvrières, auxquels seront adjoints :

1^o Pour les travaux de l'Etat, des délégués du Pouvoir central, des membres des Administrations intéressées ;

2^o Pour les travaux départementaux, le Préfet, un certain nombre de conseillers généraux et d'arrondissement et des membres des administrations intéressées ;

3^o Pour les travaux communaux, le Maire et un certain nombre de conseillers municipaux.

Considérant d'autre part :

Qu'il est d'urgence de ne pas laisser transformer en question politique sans issue des questions qui par leur nature ne doivent pas quitter le terrain économique, le Congrès décide de renvoyer à sa Commission permanente la recherche des moyens propres à resserrer les liens qui doivent exister entre ouvriers, contremaîtres, employés et patrons dans l'Industrie du Bâtiment et des Travaux publics.

Les Grèves.

Le Congrès émet le vœu :

1^o Que nos syndicats s'organisent de façon à pouvoir, d'accord avec les Syndicats ouvriers, éviter les grèves ;

2^o Que tous les Syndicats patronaux ou ouvriers, soient tenus,

sous peine de dissolution de leur Association et de pénalité, de déposer leurs statuts et la liste de leurs adhérents au greffe du Tribunal des Prud'hommes;

3° Que les grèves soient toujours considérées comme des cas de force majeure.

Des Experts.

Le Congrès émet les vœux suivants :

Que le Conseil d'administration des Chambres syndicales fasse, auprès du Ministre de la Justice, les démarches nécessaires pour que les présidents des Cours d'appel ou des Tribunaux admettent, dans la liste des experts, des entrepreneurs notables, ou recourent aux Chambres syndicales en cas d'expertise.

Que, dans les procès entraînant une expertise, le Tribunal soit tenu de désigner un expert appartenant à la profession de laquelle relève le litige.

De l'accaparement.

Le Congrès est d'avis que, pour parer à l'accaparement des matériaux de construction, le meilleur moyen consiste pour les entrepreneurs, à se constituer en syndicat de production et de consommation.

Fédération des Chambres syndicales.

Le Congrès, considérant que, pour rendre plus efficace la défense des intérêts professionnels, il y a lieu de procéder à la création d'une Fédération des Chambres syndicales françaises du Bâtiment et des Travaux publics et de fonder, en même temps, un journal qui en serait l'organe, décide :

1° La constitution d'une Fédération générale des Chambres syndicales françaises du Bâtiment et des Travaux publics;

2° La création d'un organe spécial affecté à la défense de leurs intérêts professionnels;

3° La formation d'une Commission permanente, siégeant à Paris, et chargée de l'administration de la Fédération et de la direction du journal.

Cette Commission sera, en outre, chargée de prendre toutes les mesures qui pourront amener la réalisation des vœux du Congrès.

Elle devra réunir les renseignements, rassembler les documents, élaborer les programmes et proposer les travaux des futurs Congrès.

Cette Commission devra, dans un délai de six mois, adresser à toutes les Chambres syndicales un projet de constitution et d'organisation de la Fédération. Elle devra, en même temps, présenter un rapport sur l'organisation du journal.

Cette Commission sera composée des membres du bureau du Congrès actuel, auxquels seront adjoints un certain nombre de membres des Chambres syndicales des départements, tels que le nombre des membres des départements et celui des membres de Paris soient égaux.

Après l'adoption de ces vœux, le Congrès a procédé à la nomination des membres de la

Commission permanente

Conformément au vœu reproduit ci-dessus, cette Commission doit se composer du bureau du Congrès (10 membres), de 2 membres de la banlieue et de 12 membres des Chambres syndicales des départements. En conséquence, sont nommés pour faire partie de la Commission, MM. :

Frédéric Bertrand, Simonet, Dévillette, Villemin, Despagnat, E. Berderel, Minard, Barbot, Dutheil et Leclerc, pour les Chambres syndicales de Paris.

MM. Launey et Leroy, pour la Chambre syndicale des Entrepreneurs suburbains.

Pour les Chambres syndicales des départements. MM. Janvier, de Rennes; Brison, de Lyon; Chevalier, de Moulins; Blot, de

Laval; Micon, de Roanne; Oudry, du Havre; Deville, de Saint-Etienne; Apy, de Marseille; Hardy, de Nantes; Aline, de Seine-et-Oise; Roger, de Chalons-sur-Marne; David, du Doubs.

Clôture du Congrès.

L'assemblée acclame la proposition de son président et le charge d'être son interprète auprès de M. le Directeur du Conservatoire des arts et métiers pour lui transmettre ses chaleureux remerciements.

Et c'est par une triple salve d'applaudissements que sont accueillies les paroles de M. Bertrand, demandant de voter des félicitations au dévoué rapporteur, M. Villemin, pour le travail colossal auquel il a dû se livrer.

Des remerciements sont aussi votés à tous les membres du bureau, et M. le président Bertrand déclare close la session du Congrès national des entrepreneurs de bâtiments et de travaux publics.

LES GRILLES DU PARC DE LA TÊTE-D'OR

Dans la séance du Conseil municipal du 27 novembre, M. Curtelin a donné lecture du résultat du concours pour les grilles monumentales du parc de la Tête-d'Or, que nous avons publié dans notre précédent numéro.

Des protestations s'étaient élevées contre les décisions du jury, composé de MM. Robin, premier adjoint, président; Bizet et Bernard, entrepreneurs de serrurerie, et Cadet, architecte, délégués du Conseil municipal; Yvonnet, Hirsch et Delorme, secrétaire, architectes nommés par l'Administration; Bissuel, vice-président, et Pascalon, architectes, nommés par les concurrents.

Des conseillers municipaux ont fait, à la séance, allusion aux griefs des protestataires, exposés dans l'entrefilet du *Lyon Républicain*, que nous avons également reproduit, entre autres que le concours était réservé aux architectes *lyonnais*, et que de plus l'auteur du projet désigné pour l'exécution n'est pas Français.

Comme le programme n'indiquait pas, ainsi qu'il arrive dans certains cas, que les concurrents devraient être nés à Lyon, ou être anciens élèves de l'École des Beaux-Arts de Lyon, ou exercer dans cette ville depuis un temps déterminé, cette expression a été prise dans son acception la plus large, et M. Robin a déclaré à la séance que l'auteur du projet classé premier était Français, et que, s'il n'était pas Lyonnais par la naissance, il était installé à Lyon depuis le courant de cette année; il n'y a donc dans ces conditions rien de contraire à l'article premier du programme.

En réponse au grief que l'œuvre primée était une copie des grilles du parc Monceau, M. Robin s'en est référé à la décision des membres du jury dont les noms et la compétence suffisent à la défendre. Il existe d'ailleurs un autre projet d'un grand mérite, qui cependant n'a pas été primé, et sur lequel nous reviendrons, dont l'ensemble offre la même disposition que le n° 1, avec sa porte centrale à fronton, flanquée de deux entrées latérales.

La protestation visait également ce fait qu'il n'y avait pas eu d'exposition publique avant les opérations du jury; c'est, en effet, contraire aux usages en matière de concours où généralement le public, les artistes, la presse, sont appelés à avoir connaissance des travaux avant le passage du jury. Mais il n'y avait aucune clause du programme obligeant à cette exposition, et nous ne voyons dans ce fait qu'un oubli des traditions de courtoisie à l'égard du public et des concurrents, insuffisant d'ailleurs pour vicier les décisions prises. L'exposition publique annoncée comme devant durer huit jours eut lieu postérieurement à la publication des résultats, du jeudi 15 au jeudi 22 novembre dernier; mais contrairement encore à ce qui avait eu lieu lors des deux expositions des maquettes du concours pour le monument Carnot, et des projets pour la construction du Lycée de jeunes filles, la salle

d'exposition n'était pas ouverte le dimanche, de sorte que le public qui a pu examiner les projets a été fort restreint.

Nous commençons aujourd'hui la description des neuf projets présentés, nous proposant d'en donner ultérieurement la reproduction.

1^{er} PRIX. — *Etoile à cinq branches dans un cercle.*

L'auteur a adopté pour l'entrée principale, dite des Légionnaires, un parti monumental; il nous montre une barrière très étudiée, comprenant trois entrées à voitures, dont celle centrale plus large que les deux autres, séparées par des pilastres métalliques d'une bonne composition et couverte par un couronnement très orné portant au centre l'écusson de la Ville. Cette barrière est prolongée à droite et à gauche, par une claire-voie dans laquelle sont ouvertes deux petites portes à un vantail.

Pour l'entrée Tête-d'Or, le projet comprend: le motif principal de la barrière des Légionnaires accolé par les deux petites portes à un vantail, le tout reliant deux pavillons avec combles, affectés: l'un au logement d'un garde, l'autre au poste de police, et dont les façades sont bien comprises.

L'entrée des Brotteaux est semblable moins les pavillons remplacés par des pilastres en pierre dans lesquels s'amorce la claire-voie formant clôture.

Bon projet, ensemble agréable, détails bien rendus et habilement dessinés.

A la séance du Conseil municipal dont nous parlions plus haut, M. Bizet exprimait la crainte que ce projet ne soit pas exécutable dans la limite des crédits, et demandait à l'Administration municipale si elle avait pris les mesures pour qu'on ne demande pas plus tard des suppléments de crédits. Sur quoi, M. Augagneur lui a donné l'assurance que le budget ne serait pas dépassé.

2^e PRIX. — *Minium.*

Pour l'entrée principale le projet comprend une grande barrière à trois portes, celle centrale plus large que les deux autres, et séparées par des pilastres métalliques; deux portes à piétons, de 3^m50 de largeur et surmontées de couronnements décoratifs prolongent cette barrière dont elles sont séparées par des pilastres en pierre avec colonne engagée et surmontés de vases. Une partie de barrière fixe relie le tout à la clôture du Parc.

Ensemble simple, sans trop de recherches.

L'entrée Tête-d'Or reproduit la partie centrale de la barrière précédente accolée de deux portes à piétons sans couronnement et séparées de la porte centrale par des pilastres métalliques, le tout reliant deux pavillons, couverts en terrasse, avec échauquette à l'un des angles.

Sur le boulevard Montgolfier, l'entrée répète les dispositions adoptées pour la rue Tête d'Or, moins les pavillons, remplacés par des pilastres en pierre servant de départ à la claire-voie de clôture du Parc.

Projet bien rendu, mais ferronnerie un peu trop simple, façades bien ordinaires aux pavillons Tête-d'Or. Un des mérites de ce projet est de ne masquer en rien la perspective du Parc, grâce au peu de hauteur des barrières et à toute absence d'ornementation; mais peut-être pour cette raison n'a-t-il pas paru suffisamment monumental.

3^e PRIX. — *Compas et Marteau.*

Dans ce projet l'auteur a adopté, pour l'entrée principale du Parc, un parti se rapprochant de celui du deuxième prix, c'est-à-dire qu'il a prévu également cinq portes, dont celles à piétons, surmontées d'une ornementation intéressante, sont les plus décoratives; c'est peut-être une originalité à un certain point de vue; mais nous avons tout lieu de croire qu'elle n'a pas été considérée comme méritoire pour le classement. L'ensemble comporte trois

portes à voitures, celle centrale plus large que les autres séparées par des pilastres métalliques, et deux portes à piétons surmontées d'arcs décoratifs avec écusson de la Ville. Le tout bien étudié et rendu avec soin.

L'entrée de la Tête-d'Or reproduit la partie centrale de l'entrée précédente avec deux portes de 2^m75 pour piétons, et reliées à deux pavillons couverts avec comble, bien compris, mais peut-être d'aspect un peu sévère pour un parc.

Pas de projet pour l'entrée des Brotteaux que sans doute l'auteur comprend analogue à celle de Tête-d'Or avec les pavillons en moins.

En somme, projet étudié et bien rendu et qui paraît rentrer dans les prévisions du programme.

(*A suivre.*)

ALAMBERT.

LES RÈGLEMENTS DE CHANTIER ET LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Malgré les règlements concernant l'application de la loi relative aux accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, il subsiste encore une foule de cas dans lesquels des difficultés surgissent, et les tribunaux ont souvent à se prononcer sur cette question. Il importe donc aux patrons d'être fixés sur la jurisprudence que ces jugements instituent.

A ce titre, nous signalons que, d'un jugement rendu par la Cour d'appel de Paris, il résulte qu'on ne saurait contester aux patrons le droit d'établir des règlements de chantier imposant des limites d'âge pour l'embauchage de leurs ouvriers. En conséquence, l'ouvrier qui, par des manœuvres tendant à dissimuler son âge, a réussi à se faire embaucher, vicie le contrat de louage d'ouvrage passé entre lui et son patron, et l'engagement contracté par ce dernier ne peut le placer, en cas d'accident, sous le coup des responsabilités que la loi du 9 avril 1898 n'édicte qu'au profit d'ouvriers occupés dans l'entreprise en vertu d'un louage d'ouvrage régulièrement contracté.

LES ARTS DÉCORATIFS au Salon Lyonnais de 1901

Ainsi que nous l'avons précédemment annoncé, la Société Lyonnaise des Beaux-Arts a décidé de créer, pour le prochain Salon, une section des Arts décoratifs. Voici le règlement qu'elle a élaboré pour cette catégorie spéciale d'exposants.

La Société s'adressant aux travailleurs isolés, à ceux dont les œuvres trouvent difficilement place dans les expositions mercantiles et encombrées, fera tous ses efforts pour mettre ces travaux en vue et assurer ainsi le succès et la propriété des inventions toutes personnelles.

ARTICLE PREMIER. — Les exposants devront envoyer leurs œuvres au Pavillon de Bellecour, du 1^{er} au 5 février 1901. — Les œuvres non admises devront être retirées du 15 au 20 février.

ART. 2. — Ne sont acceptées que les œuvres originales. Dans cette catégorie sont compris non seulement les ouvrages exécutés, mais encore les maquettes, dessins et modèles.

ART. 3. — Les objets précieux devront être remis dans des écrins ou boîtes fermant à clef.

ART. 4. — Dans le cas d'installation spéciale (vitrines, écrins, etc.), les frais de l'exposition sont à la charge de l'exposant.

ART. 5. — En cas de collaboration, le consentement et la signature des collaborateurs sont exigés.

ART. 6. — Les œuvres envoyées devront être expédiées franco de port au Pavillon de Bellecour.

ART. 7. — Les envois devront être accompagnés d'une notice signée par l'artiste, contenant les nom, prénoms, lieu de naissance, adresse, sujets et dimensions.

ART. 8. — En cas de perte ou de détérioration d'objets, la Société décline toute responsabilité pécuniaire.

ART. 9. — Les ouvrages devront être retirés du 30 avril au 5 mai 1901, inclusivement. Ils seront délivrés aux artistes sur la remise de leurs récépissés.

ART. 10. — Un jury composé de sept membres aura pour mission d'accepter ou de refuser les œuvres suivant leur valeur, leur importance ou leurs dimensions.

Pour la première année, ce jury sera nommé par le comité.

NOTA. — La section des Arts décoratifs ne donne pas droit à des récompenses, ni aux ventes provenant du tirage de la tombola.

Il y a tout lieu de louer la Société des Beaux-Arts de cette initiative, et nous espérons que les artistes répondront nombreux à son appel. Ce sera un appoint d'intérêt tout nouveau pour le Salon annuel et nous souhaitons de trouver là une mine féconde de modèles pour la décoration extérieure et intérieure des immeubles.

LE MARCHÉ SIDÉRURGIQUE FRANÇAIS

Le marché à la consommation devient réellement mauvais, chaque jour on voit s'accroître le mouvement de baisse. C'est ainsi que l'on parle de circulaires que les marchands auraient lancées pour faire savoir à leurs clients qu'ils sont disposés à faire des concessions sur les prix actuellement pratiqués.

Ces prix sont cependant bien bas puisqu'ils ne dépassent pas fr. 21 pour les planchers et fr. 22 pour les fers marchands.

Les rails neufs en acier valent : fr. 21 les gros rails; fr. 22 les rails de 20 kg. et fr. 25 les rails légers.

La huitaine écoulée n'a apporté aucun changement dans la tenue du marché ardennais. Les transactions nouvelles sont excessivement rares, sauf pour la fonderie qui conserve une bonne animation et la ferronnerie dont le travail est normal. Les cours se maintiennent entre fr. 23 et 24 pour les fers marchands.

Dans le centre, le marché est peu actif. Les courriers sont peu intéressants et les propositions d'affaires n'aboutissent que difficilement.

On cote, par continuation, à Saint-Étienne :

Fers I, 1^{re} classe, fr. 26,50; fers marchands, 1^{re} classe, fr. 27; tôles de fer de 3 mm. et plus, fr. 29; tôles d'acier, fr. 30.

A Lyon, on cote : fer laminé de 1^{re} classe, fr. 27 à 28; fer à double T, AO, fr. 25 à 26; tôle ordinaire, fr. 30 à 31.

En Meurthe-et-Moselle, le marché n'est pas, non plus, doué d'une grande activité. Les cours s'inscrivent comme suit :

Fers marchands n° 2, fr. 21 à 25; planchers, fr. 23 à 24; fers spéciaux, fr. 28; feuillards, fr. 29; tôles d'acier, fr. 31; fonte d'affinage, avec l'ancien marché à échelle, fr. 65; fonte de moulage, marché à échelle, coke à fr. 25,90.

Dans le Nord, la même situation latente se retrouve.

Toutes les concessions accordées par les forges, voire même les bonifications mal raisonnées consenties par les comptoirs n'ont, décidément, pas servi à grand'chose, car les acheteurs se tiennent plus que jamais sur la réserve.

(Moniteur Industriel.)

TRAVAUX DU P.-L.-M.

Ligne de Saint-Georges d'Aurac à Saint-Étienne. — Fourniture de 9800 mètres cubes de ballast en pierre basaltique cassée à l'anneau de 0,06 à extraire dans les tranchées situées dans les

gares de Saint-Georges d'Aurac et de Rougeac, notamment aux abords du point kilométrique 6 k. 600 en dehors des entreprises du terrain du chemin de fer et à approvisionner en tas géométriques le long de la ligne considérée entre les points 0 k. 436 et 10 k. 333.

Cette adjudication que M. Mozer, ingénieur en chef du XII^e arrondissement de la voie, à Lyon, 10, cours du Midi, préparer en ce moment, s'élèvera au chiffre de 40.000 francs.

MARQUISE

installée à l'occasion des fêtes devant l'entrée

DE L'HOTEL DE VILLE

Les perrons dont sont ornées les façades des monuments publics ont l'inconvénient — qui ne se produit d'ailleurs qu'au moment des fêtes et réceptions — de laisser un large espace découvert entre la chaussée des voitures et l'entrée de l'édifice.

Lors de la construction de la Préfecture du Rhône, l'architecte Louvier a très intelligemment obvié à cet inconvénient en ménageant, entre les degrés supérieurs et le vestibule du palais préfectoral, une allée carrossable qui rejoint le sol de la cour d'honneur par deux pentes semi-circulaires qui entourent le perron. Ce qui n'empêche d'ailleurs que pour les solennités on édifie une modeste tente dont la banalité ne peut s'expliquer que par la hâte avec laquelle elle a dû être préparée la première fois. Il n'était pas possible de combiner avec le style du monument une marquise fixe; il aurait été néanmoins désirable qu'on donne à cet abri momentané un caractère plus décoratif, plus en rapport avec l'importance et le style du monument.

A l'Hôtel de Ville, où les degrés du perron sont presque en bordure avec la chaussée de la place des Terreaux, l'installation de la marquise a fait l'objet d'études au service municipal de l'Architecture, et le projet actuellement exécuté est en tous points digne de la maison commune de la seconde ville de France. Cette marquise n'ayant été jusqu'ici que fort rarement édifiée, c'est à titre de nouveauté que nous en donnons aujourd'hui la reproduction.

Dès 1895, l'administration municipale s'était occupée du remplacement de l'ancienne marquise, qui n'était plus en état de pouvoir se replacer, et le 27 août de cette même année, le Conseil municipal, appelé à délibérer sur cette question, autorisait l'exécution du projet présenté par M. l'architecte en chef de la ville, que nous publions, et dont le devis comportait : 1^o l'installation de la marquise pour un forfait de 10.000 francs; pose et dépose 300 francs.

En suite de l'article 4 de cette délibération, une Commission spéciale fut nommée, dans la séance du 26 avril 1898, chargée d'approuver la meilleure des propositions présentées par les soumissionnaires admis à prendre part à l'adjudication restreinte des travaux, et dont les offres avaient été déposées le 28 février précédent.

Cette Commission, composée de MM. Brunard, Bizet, Piaton et Cadet, eut à examiner les échantillons présentés et les propositions suivantes :

M. Drevon : marquise, 10.000 francs; pose et dépose, 500 francs;

M. Devereaux : marquise, 9600 francs; pose et dépose, 300 francs;

MM. Bied et C^{ie} : marquise, 9500 francs; pose et dépose, 325 francs;

M. Oger : marquise, 9000 francs; pose et dépose 270 francs.

M. Oger, tapissier-sculpteur, rue Servient, 90, fut déclaré adjudicataire et chargé de l'exécution de la marquise dont voici la description.

La charpente est en sapin rouge du Nord, blanchi à vives arêtes

ou chanfreiné. Pour faciliter le montage et démontage, les assemblages sont munis de platines, fourchettes, goussets, corbeaux et tirants en métal.

La toiture est en toile banne chanvre extra-forte, rouge et blanche.

La corniche en bois dur porte un caniveau en zinc pour l'écoulement de l'eau de pluie, avec tuyaux de descente vers les grands poteaux d'angles.

Le lambrequin sous corniche est en velours lin première qualité,

Quatre petits rideaux en velours lin vert sont placés au dessous de la tente abri et retenus par des embrasses aux poteaux de la marquise, avec jeux de câblé et glands.

Le dessous de la marquise est décoré d'un vélum toile uni, monté sur sangles chanvre et anneaux. Un bandeau drapé avec choux forme lambrequin à l'intérieur.

Cette marquise fut installée pour la première fois, quoique n'étant pas encore complètement terminée, le 4 septembre 1898, à l'occasion de la visite de M. le Ministre de l'Agriculture, puis une



MARQUISE DE L'HOTEL DE VILLE DE LYON

Architecte, M. A. HIRSCH, architecte en chef de la Ville.

décoré en applications de drap, satin, argent et broderie, monté sur toile doublée, grande frange et pendentifs.

Au milieu de la marquise, un trophée composé d'un cartouche aux armoiries de la Ville, en bois de tilleul sculpté peint à l'huile décoré et doré, et de neuf drapeaux drapés et relevés par le bas.

Six grands rideaux en velours grenat de première qualité sont relevés à l'italienne, et surchargés de bandes en applications et grande frange avec pendentifs, embrasse à glands et jeu de câblés.

Au-devant de cet ensemble monumental, se détache une petite tente abri soutenue par quatre lances portant sur les poteaux du milieu, avec gros bâton rond cannelé et pommes moulurées et sculptées. La tente est en toile banne chanvre verte, avec lambrequin même étoffe, festonné, avec applications, jeux de câblé et glands.

seconde fois, lors de l'inauguration du monument Carnot, pour la réception de M. E. Loubet, Président de la République, le 4 novembre dernier.

Ainsi que nous le disions au début, elle a été édiflée par M. Hirsch, architecte en chef de la ville, et M. Huguet, architecte adjoint du même service.

En reproduisant cet ensemble d'un bel effet décoratif, dont la gravure parvient à peine à exprimer la richesse, mais permet néanmoins d'apprécier le style et la conception artistique, nous nous plaignons à faire connaître une œuvre qui peut servir de modèle du genre et où l'on retrouve le goût et la science de composition appropriés au sujet particuliers au distingué chef de notre architecture municipale.

ALAMBERT.



L'INDUSTRIE DU BATIMENT

— SUITE —

Mais, en même temps, le fer ouvré a repris faveur. A Lyon, l'impulsion a été donnée par les cours de la Société d'enseignement professionnel, créés à l'instigation de Gaspard André. A côté des emplois décoratifs, le fer est demandé pour certaines constructions légères : serres, vérandas, châssis de vitrage. Puis, c'est la préparation des charpentes et planchers de fer.

Les conditions du travail, pour les pièces qui se font à l'atelier, n'ont pas subi de moindres changements. Ainsi, dans les maisons de quelque importance, les meules et les raboteuses ont à peu près supprimé l'emploi de la lime, cet outil d'un maniement si pénible et si difficile lorsqu'il s'agissait de dresser de grandes surfaces.

La serrure n'est pas le seul article qui a été spécialisé : la construction des coffres-forts et des volets pour clôture de rez-de-chaussée alimente de nombreux ateliers. Mais Lyon ne possède aucun de ces ateliers spéciaux.

En raison de la diversité des travaux pour lesquels l'art du serrurier peut être requis dans les besoins courants de la vie moderne, il faut, pour faire un praticien complet, un savoir professionnel très étendu.

Importance de la profession. — Au commencement du siècle, l'importance numérique de la profession reste à peu près ce qu'elle avait été au temps de la jurande. Il y a un simple échange de chiffres entre maîtres et compagnons : 82 au lieu de 31 pour les premiers ; 80 au lieu de 130 pour les seconds ; plus 20 apprentis.

Quoique certaines transformations semblent avoir été de nature à ralentir le recrutement de la profession, il n'est pas de branche de l'industrie du bâtiment dont l'effectif se soit proportionnellement autant accru :

Nombre des entrepreneurs	30
— patrons travaillant avec quelques ouvriers.	185
TOTAL.	215

Ces maisons, d'importance diverse, occupent 1800 ouvriers. Il existe quelques spécialistes forgerons qui se chargent d'exécuter pour les entrepreneurs les ouvrages dont l'exécution présente des difficultés particulières. De même des releveurs au marteau pour les ornements en tôle ou en cuivre repoussé.

Il se fait quelques apprentis, non seulement chez les petits patrons, mais dans les grands établissements.

74 patrons font partie de la Chambre syndicale des entrepreneurs du bâtiment. Le syndicat professionnel des ouvriers compte une vingtaine de membres seulement.

Salaires. — La durée et le prix de la journée de travail ont subi la même marche que dans les autres industries du bâtiment. Maintenant la journée est de dix heures.

Quant au salaire, après avoir oscillé entre 3 et 4 francs, il s'est élevé, mais avec des différences correspondant aux aptitudes très diverses qui réclament la profession. La paie de début est de 40 centimes l'heure ; elle monte à 50, 60 et 70 centimes, selon la capacité.

Lorsqu'un entrepreneur est chargé de la serrurerie d'un bâtiment ou d'un ouvrage de quelque importance — une grille monumentale, par exemple — il conclut souvent une sorte de marchandage à prix ferme avec un ou plusieurs de ses ouvriers. Il arrive aussi qu'un entrepreneur traite avec un ou plusieurs petits patrons

qui collaborent, sous sa direction et pour des parties déterminées, à l'ensemble du travail.

La condition de petit patron est facilement accessible à l'ouvrier serrurier.

VII. PEINTRES-PLÂTRIERS

Origine de la profession. — La profession de peintre-plâtrier, telle qu'elle est pratiquée à Lyon, comporte deux genres de travaux, différents par nature et qu'on ne trouve pas réunis partout ailleurs. Autrefois ils relevaient de deux professions différentes.

Si l'on remonte seulement au xvii^e siècle, la communauté des peintres comprenait tous ceux qui se servent du pinceau, sans nos distinctions actuelles, d'artistes peintres et de peintres en bâtiment : on y lit le nom de maîtres, comme Panthot et Blanchet, les décorateurs de l'Hôtel de Ville. Il s'y joignait les sculpteurs, qui ne se partageaient point alors en ornemanistes et statuaires : Mimerel et Jean Thierry figurent sur les listes du métier.

Les peintres de cette époque, avec plus ou moins de talent que pouvait avoir chacun d'eux, peignaient une boiserie, exécutaient une enseigne ou des armoiries, décoraient un plafond ou des murailles, pour lesquelles on ne connaissait pas l'usage des papiers peints. Toutefois les règlements de 1690 admettent les broyeurs de couleurs à « mettre en couleur les planchers, boisages, cheminées, carrosses ». C'était un acheminement à la constitution d'une corporation de peintres en bâtiment, qui se forma à la suite de l'édit de 1777, en s'unissant aux vernisseurs et doreurs.

En même temps, apparaît pour la première fois le nom des plâtriers, mais unis aux maçons et non aux peintres. Jusqu'à cette époque, le plâtre n'était entré dans la construction lyonnaise que pour les cloisons de briques, d'un emploi beaucoup plus restreint que maintenant. Les appartements étaient moins divisés, on avait peu de corridors, et les cloisons étaient souvent en planches. Les briquetages étaient construits par les maçons.

Quant aux plafonds, il s'en faisait peu. Le plus souvent, les soliveaux restaient en évidence et l'on en tirait un motif décoratif, sans chercher à dissimuler l'ordonnance de la construction. Lorsqu'on les recouvrait, c'était d'un plafond « à la française », c'est-à-dire d'une boiserie à compartiments. S'il y avait des corniches, elles étaient en bois ; du reste, il n'y a pas longtemps qu'on les faisait toutes ainsi, et il s'en fait encore.

Ce sont les plafonds à l'italienne, lattis et plâtre, et leur application à la généralité des appartements qui ont dû développer l'industrie des plâtriers à Lyon. Ces ouvriers étaient tous Italiens. Dans leur pays d'origine, les deux professions, plâtriers et peintres, étaient liées ; ils apportèrent et continuèrent les mêmes traditions, à Lyon.

Dans le relevé, qui existe aux archives municipales, de la consistance des divers métiers existant au moment de la suppression des corporations, le nom des « peintres sur bois » n'est suivi d'aucun chiffre. Peut-être se trouvaient-ils, en fait, déjà confondus avec les plâtriers. Ceux-ci sont au nombre de 30 maîtres, 48 compagnons et 10 apprentis.

Conditions du travail. — Le travail des peintres-plâtriers, appelés à prêter la dernière main au bâtiment, est nécessairement subordonné au travail des autres professions. Mais ils ont, en plus de la construction neuve, un élément permanent d'occupation dans les ouvrages de réfection, d'appropriation et de décoration des locaux déjà habités.

Presque toujours le particulier attend d'eux un travail hâtif. Mais il est de notoriété que nulle corporation n'agit avec autant de lenteur et autant de perte de temps, sauf les colleurs de papiers qui, opérant aux pièces, sont d'une rapidité parfois surprenante.

Toutes les fois que la nature et l'importance de l'entreprise le permettent, le patron donne volontiers du travail à forfait : ce qu'on désigne ordinairement sous le nom de « marchandage ».

L'ouvrier qui a pour lui l'énergie et l'habileté y trouve une rémunération proportionnelle à sa valeur professionnelle. Mais le marchandage, très productif pour les ouvriers habiles, est parfois redouté des architectes et des propriétaires qui, soucieux d'une exécution soignée, exigent un travail fait à la journée

Ce qu'on peut appeler le savoir intégral est à peu près introuvable chez les peintres-plâtriers. Tout d'abord, malgré le lien qui semble exister entre les deux manières de travail, l'ouvrier se spécialise le plus souvent : plâtrier ou peintre. En outre, son savoir-faire, même dans sa spécialité, est assez limité.

Le talent du plâtrier se borne généralement à monter un appareil de briques et à le couvrir d'un enduit de plâtre. Le peintre sait bien trouver un ton, mais aussitôt qu'il est besoin de tirer un filet, d'exécuter un faux-bois ou un faux-marbre, il faut requérir le concours d'un autre spécialiste, couramment désigné sous le nom d'artiste.

Aussi, l'apprentissage est-il presque toujours des plus sommaires. Le niveau du savoir professionnel moyen étant assez facile à atteindre, beaucoup y arrivent. Ceux qui restent en dessous, n'émettant pas des prétentions sensiblement inférieures à celles des bons ouvriers, ne trouvent de l'emploi que dans les saisons où le travail réclame un grand nombre de bras à la fois. Les patrons se plaignent qu'il y ait pénurie croissante de bons ouvriers.

(A suivre.)

A. BLETON.



AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Société académique d'architecture de Lyon. —

La distribution solennelle des récompenses décernées annuellement par la Société académique d'architecture aux lauréats de ses concours, et aux contremaîtres et ouvriers du bâtiment qui se sont fait remarquer par leur bonne conduite, leur assiduité au travail et leurs capacités professionnelles, aura lieu le dimanche 9 décembre, à 4 heures précises du soir, au Palais du Commerce.

PROGRAMME. — 1° Musique Municipale. — 2° Discours de M. le Président. — 3° Prix des Concours d'Architecture et d'Archéologie donnés par la Société (Prix Echernier), ouvrage offert par le Ministre des Beaux-Arts; Prix offert par la Société Académique à l'École des Beaux-Arts, section d'architecture (Fondation Bissuel); Prix des Concours d'Art décoratif (Concours nouveau). Subvention du Conseil général et ouvrages offerts par le Ministre des Beaux-Arts. — 4° Musique. — 5° Discours et allocutions diverses. — 6° Musique. — 7° Distribution des récompenses aux contremaîtres et ouvriers du bâtiment. (Lecture des notices par le Secrétaire.) — 8° Distribution des récompenses aux Elèves de l'Enseignement professionnel. — 9° Musique.

Tramway électrique de Fourvière. — Depuis quelques jours des équipes d'ouvriers travaillent, avenue de l'Archevêché, à la pose des rails qui feront suite à la nouvelle ligne électrique de Fourvière.

Le point terminus de la ligne doit être sur la place des Célestins, mais provisoirement il sera à l'entrée du pont Tilsitt.

Tramway des Trois-Renards. — La Compagnie O.-T.-L. vient de terminer les travaux de la ligne Bellecour-Trois-Renards qui remplace la voie étroite de Vaise à la Demi-Lune et aux Trois-Renards. Dorénavant on pourra aller de Bellecour à cette dernière localité sans changement de voiture.

A propos des grilles du Parc. — Nous avons vu d'autre part comment M. l'adjoint Robin, qui présidait les opérations du jury du concours pour les grilles du Parc de la Tête-d'Or, avait, à la séance

du Conseil municipal du 27 novembre, fait ratifier les décisions prises, en réfutant les divers chefs de protestation qu'elles avaient suscités. Il ajoutait même que l'Administration avait, à ce sujet, reçu du papier timbré.

En effet, une protestation signée par tous les architectes ayant pris part au concours et adressée au Maire et aux Conseillers municipaux, avait été signifiée à l'Administration par le ministre de M^e Mousnier, à la date du 20 novembre; cette protestation, qui complètera les documents déjà donnés sur ce sujet, nous est adressée accompagnée de la lettre suivante, qui met bien au point la question :

Monsieur le Rédacteur,

Dans sa séance du 27 novembre, le Conseil municipal de Lyon a maintenu à M. Meysson le premier prix du concours ouvert entre architectes lyonnais pour la construction des grilles du Parc de la Tête-d'Or.

Aux observations présentées, M. Robin, adjoint, a déclaré que la campagne menée contre le jury était née du dépit et de la jalousie des concurrents, reconnaissant toutefois que M. Meysson, sans être Lyonnais, était récemment installé à Lyon.

Il est de la dignité des architectes concurrents de protester vivement contre ces insinuations en vous priant d'insérer à la suite de la présente le texte de la protestation.

Le public verra que la bonne foi du Conseil a été surprise, au mépris du droit et de l'équité, dans la violation de l'article premier du programme.

« Les soussignés, architectes lyonnais, ayant pris part au concours ouvert pour la construction des grilles et portes monumentales destinées à clore le parc de la Tête-d'Or, viennent respectueusement protester contre l'admission au concours de M. Charles Meysson, architecte, auquel le premier prix a été décerné par le jury, en vous exposant que M. Charles Meysson n'avait pas, lors de l'ouverture du concours (délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 1900) la qualité d'architecte lyonnais, exigée par l'article premier du programme.

« En effet, à cette date, M. Meysson était à Paris, élève de l'École des Beaux-Arts, qu'il a quittée en juillet dernier; d'autre part, il est de toute notoriété qu'il n'a jamais professé à Lyon, ni collaboré dans aucun bureau lyonnais, de même qu'il n'a jamais suivi les cours de l'École des Beaux-Arts de Lyon. M. Meysson est venu à Lyon, il y a environ quatre mois, pour faire le concours, et vient seulement à la date du 16 courant d'installer un cabinet d'architecture au n° 1 de la rue Hippolyte-Flandrin, n'ayant donc jusqu'à ce moment payé ni patente, ni cote mobilière ou personnelle et ne figurant pas sur une liste électorale; il n'est pas ainsi dans les termes et conditions du programme dont l'esprit limitatif au premier chef exclut tout artiste architecte n'exerçant pas cette profession à Lyon lors de l'ouverture du concours.

« Les soussignés veulent espérer que M. le maire et MM. les conseillers municipaux, dans leur haut esprit d'équité, voudront bien conserver à ce concours le caractère lyonnais qu'ils ont voulu lui imprimer d'une façon essentielle et toute particulière par l'article premier du programme.

« Confiant dans le résultat de leur légitime protestation, les soussignés présentent à M. le maire et à MM. les conseillers municipaux l'assurance de leur respect. »

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 16 au 27 Novembre.

Place Gerson, 3. — Bâtiment, magasins. — Propriétaire, M^{me} veuve Prat-Noilly.

Rue de l'Enfance, 17. — Maison d'habitation. — Propriét., M^{me} Héritier, adresse précitée. — Architecte, M. Martinon, rue de Sèze, 119.

Rue de la Lône, 6. — Maison de rapport. — Propriétaire, M. Léonard-Feix, rue de la Lône, 8. — Architecte, M. Cl. Porte, rue Paul-Chenavard, 27.

Rue Chevreuil prolongée. — Bâtiments pour ateliers et maison d'habitation. — Propriétaire, M. Pagès, industriel, rue de Marseille, 48.

Rue de Bonnel, 77 (masse des hospices). — Maison de rapport. — Propriét., MM. Bonnard, avenue de Saxe, 312. — Architecte, M. Curny, rue de l'Hôtel-de-Ville, 64.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 16 novembre. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Construction du Lycée de jeunes filles. Fournitures et installations diverses. Adjudications restreintes. — 1^{er} lot. Fourniture et installation du mobilier scolaire. Montant de l'entreprise, 94.349 fr. 20. Adjudicataire, MM. Falcot frères, entrepreneurs, à Saint-Rambert-l'Île-Barbe (Rhône), moyennant la somme de 82.248 fr. 90. Aucun autre soumissionnaire ne s'est présenté. —

2^e lot. Fourniture et installations de la marbrerie, fumerie et appareils de cuisine. Mont., 16 480 fr. Adjud., MM. Verzier, Guiguet et C^e, entrepreneurs, cours Lafayette, 83, au prix du devis, soit 16 480 fr. — 3^e lot. Fourniture et installation des appareils d'éclairage électrique et des rampes à gaz sur les façades pour les illuminations. Mont., 52 760 fr. Adjud., M. Claude Berlie, entrepreneur, rue Paul-Chenavard, 2, moyennant la somme de 31 538 fr. Soum., M^{me} veuve Pétavy et fils et Bénassy, entrepreneurs, rue Godefroy, 5, à 43 495 fr. — 4^e lot. Fourniture et installation d'une horloge. Mont., 1500 fr. Adjud., M. Emile Hemmel, horloger, avenue de Noailles, 67, au prix du devis, soit moyennant la somme de 1500 fr. Aucun autre soumissionnaire ne s'est présenté. — 5^e lot. Fourniture et installation du mobilier des logements, tentures, écussons et drapeaux pour les fêtes. Mont., 26 650 fr. 80. Adjud., M. André-Joseph Drevon, tapissier-ébéniste, place des Terreaux, 10, moyennant un rabais de 1 fr. 50 pour 100. Soum., M. Flachet, à 0 fr. 50 pour 100 de rabais.

Rhône. — 19 novembre. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Travaux d'entretien des ponts appartenant à la Ville et des diverses installations dépendant du service de la Voirie municipale, pendant les années 1901 à 1905. — Adjudicataire, M. Etienne Tolleron, entrepreneur, rue Saint-Pierre-de-Vaise, 55, avec un rabais de 16 pour 100. Soumissionnaires, M. Debat, 14 pour 100; M. Morin, 4 pour 100.

Ain. — 25 novembre. — *Mairie d'Argis.* — Travaux communaux. Construction d'une école à Pavaz. Montant des travaux, 11 436 fr. 96. Soumissionnaires, MM. Marteau; Drujon; Lamarsalle, prix du devis; Joseph Monnet, 1 p. 100. Adjudicataire, M. Henri Ravier, à Rosillon, à 1 p. 100 de rabais après retrait de la soumission de M. Monnet.

Loire. — 25 novembre. — *Mairie de Malleval.* — Travaux communaux. Adduction et distribution d'eau potable. Montant des travaux, 5735 fr. Soumissionnaires, MM. Dard, 6 p. 100 d'augmentation; Rix, 1 p. 100; Brun, 1 p. 100; Maneval et Moll, 1 p. 100; Redon, 1 p. 100; Chartier, 1 p. 100; Gonnet, 2 p. 100; Oziol, 3 p. 100; Bourdeaux, 3 p. 100; Durand; 3 p. 100; Paquet, 5 p. 100; Gire, 6 p. 100; Grangette, 8 p. 100; Bonnardel, 8,50 p. 100; Lardon, 9 p. 100; Tessieux, 11 p. 100. Adjudicataire, M. Randon, à Maclas (Loire), à 13 p. 100 de rabais.

Loire. — 25 novembre. — *Mairie de Moingt.* — Travaux communaux. Construction d'un pont sur la rivière « le Moingt » pour le passage du chemin rural de Moingt à Saint-Thomas-la-Garde. Montant des travaux, 5000 fr. Soumissionnaires, MM. Emonet, 18 p. 100; Geay, 17 p. 100; Olivier, 10 p. 100; André Duivon, 8 p. 100; Philippon, 5 p. 100; Pierre Duivon, 4 p. 100; Blanc, 12 p. 100; V^e Moutarde, 1 p. 100. Adjudicataire, M. Pérat, à Moingt, à 19 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Lundi 10 décembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Fourniture et entretien des clôtures en bois, treillages, etc., dépendant du service municipal de la voirie, du 1^{er} janvier 1901 au 31 décembre 1905. L'importance de l'entreprise est évaluée approximativement à 4 000 fr. par an. Le cautionnement de garantie est fixé à 200 fr.

Pièces à produire : 1^o certificat du maire de la localité, ayant moins d'un an de date, constatant que le soumissionnaire est de bonnes vie et mœurs et qu'il est patenté pour l'exercice de sa profession ; 2^o certificat, sur papier timbré, délivré par un architecte ou un ingénieur connu et attestant les capacités professionnelles du soumissionnaire. Ce certificat ne devra pas avoir plus de trois mois de date. La valeur des certificats produits sera appréciée par les membres du bureau procédant à l'adjudication, lesquels, en vertu de leur pouvoir discrétionnaire, prononceront le refus ou l'acceptation de ces certificats, sans aucun recours de la part de l'entrepreneur évincé ; 3^o récépissé délivré par M. le Receveur municipal et constatant la mise en dépôt, à titre de cautionnement provisoire, de la somme de 200 fr.

Ce dépôt de garantie, qui ne devra être versé que pendant la période de vingt-quatre heures précédant l'heure de l'adjudication (délai compté d'heure à heure), est d'une rigoureuse nécessité, aucun dépôt en numéraire ne pouvant être reçu par la Commission au moment de l'adjudication.

Le cahier des charges est déposé à la Mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 h. du soir.

Rhône. — Mardi 11 décembre, 1 heure. — *Hospices civils.* — Vente d'un terrain aux Brotteaux, parcelle de la masse n° 25, d'une superficie de 1260 mètres carrés et confinée; au nord, sur une longueur de 41 mètres, la rue Tronchet; au levant, sur une longueur de 29^m30, une parcelle de terrain à vendre; au midi, sur une longueur de 41 mètres, l'axe des murs des immeubles appartenant à MM. Féline, Paturle Vindry et Gros; et au couchant, sur une longueur de 29^m25, la rue de Vendôme. — Mise à prix; 120 000 fr., soit 100 fr. le mètre carré.

Rhône. — Lundi 17 décembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Entretien des squares et promenades publiques et des bâtiments dépendant du service municipal de la voirie. Ouvrages divers de ferronnerie, quincaillerie, etc. Bail pour l'année 1901. Dépense annuelle, 5 000 fr. Cautionnement, 500 fr.

Nul ne sera admis à concourir sans avoir déposé une soumission, sur papier timbré, accompagnée : 1^o d'un certificat du maire de sa localité, ayant moins d'un an de date, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs et qu'il est patenté pour l'exercice de sa profession ; 2^o d'un certificat, sur papier timbré, délivré par un architecte ou un ingénieur connu et attestant les capacités professionnelles du soumissionnaire. Ce certificat ne devra pas avoir plus de

trois mois de date ; 3^o d'un récépissé délivré par M. le Receveur municipal et constatant la mise en dépôt, à titre de cautionnement provisoire, de la somme de 500 fr.

Les devis et cahier des charges, relatifs à ladite entreprise sont déposés à la Mairie de Lyon (bureau de renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Lundi 17 décembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Fournitures de fers, tôles, outils de cantonniers et de jardiniers et articles de quincaillerie nécessaires au service municipal de la voirie pendant l'année 1901.

L'importance de l'entreprise est évaluée approximativement à 3 000 francs par an. Le cautionnement de garantie est fixé à 300 francs.

Nul ne sera admis à concourir sans avoir déposé une soumission, sur papier timbré, accompagnée : 1^o d'un certificat du maire de sa localité ayant moins d'un an de date, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs et qu'il est patenté pour l'exercice de la profession spéciale à laquelle se rapporte sa soumission ; 2^o d'un certificat sur papier timbré délivré par un architecte ou un ingénieur connu et attestant les capacités professionnelles du soumissionnaire. Ce certificat ne devra pas avoir plus de trois mois de date ; 3^o d'un récépissé délivré par M. le Receveur municipal et constatant la mise en dépôt, à titre de cautionnement provisoire, de la somme de 300 fr.

Les bordereaux des prix le cahier des charges relatifs auxdites fournitures sont déposés à la mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Lundi 17 décembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Vente par adjudication publique, sur soumissions cachetées, des matériaux à provenir de la démolition de l'immeuble Martin, rue Paul-Bert, 106-108, acquis par la ville en vue de l'ouverture de la rue de la Buire, entre les rues Paul-Bert et de la Rize.

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, sur la mise à prix de 200 fr., elle sera tranchée au profit de celui qui aura offert la plus forte somme au-dessus de cette mise à prix.

Nul ne sera admis à concourir sans avoir déposé une soumission, sur papier timbré, accompagnée : 1^o d'un certificat du maire de sa localité ayant moins d'un an de date, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs et qu'il est patenté pour l'exercice de sa profession ; 2^o d'un certificat sur papier timbré délivré par un architecte ou un ingénieur connu et attestant les capacités professionnelles du soumissionnaire. Ce certificat ne devra pas avoir plus de trois mois de date ; 3^o d'un récépissé délivré par M. le Receveur municipal et constatant la mise en dépôt, à titre de cautionnement provisoire, de la somme de 50 fr.

Le cahier des charges relatif à la vente des matériaux dont il s'agit est déposé à la Mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Ain. — Mercredi 19 décembre, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — Ponts et chaussées. Route nationale n° 84. Reconstruction d'un mur de soutènement entre les points 98 k. 9 et 99 k. Montant du devis, 7 388 fr. 22. Somme à valoir, 811 fr. 78. Cautionnement, 250 fr.

Un certificat de capacité, n'ayant pas plus de trois ans de date, délivré par un homme de l'art, devra être visé huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Clarard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avenue d'Alsace-Lorraine, 9, à Bourg.

Les travaux mentionnés audit certificat devront avoir été faits dans les dix dernières années et exécutés sous la direction de l'homme de l'art qui le délivrera.

Note indiquant les travaux que le soumissionnaire aura exécutés depuis la délivrance de ce certificat sera visée également huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Clarard, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1^o dans les bureaux de la préfecture (3^e division), de 9 heures du matin à 5 heures du soir ; 2^o dans les bureaux de M. l'ingénieur ordinaire, rue d'Alsace-Lorraine, 2, à Bourg, de 8 heures à 11 h. 1/2 du matin et de 2 à 5 heures du soir.

Ardèche. — Mercredi 12 décembre, 9 heures. — *Préfecture.* — Travaux sur chemins vicinaux. Construction d'une chaussée d'empierrement sur le chemin d'intérêt commun n° 35, entre le kilomètre 3 et 5. Montant des travaux, 4000 fr.

Renseignements à la mairie.

Jura. — Jeudi 27 décembre, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux communaux. Lot unique. Saint-Jean-d'Etreux. Construction de fontaines. Travaux évalués par le devis de M. Camus, architecte à Lons-le-Saunier. Montant du projet, 11 986 fr. 09. Somme à valoir, 914 fr. 61. Cautionnement, 400 fr.

Pièces à produire : certificat de capacité délivré depuis moins d'un an par un architecte ou un ingénieur. S'il s'agit de travaux de terrassement, ce certificat pourra être délivré par un agent voyer. Ce certificat contiendra l'indication et la valeur des ouvrages exécutés par l'entrepreneur. S'il émane de l'un des hommes spéciaux ci-dessus désignés étrangers au département du Jura, il sera dûment légalisé par l'autorité compétente. Ce certificat est tenu au visa de l'auteur du projet huit jours au moins avant l'adjudication ; 2^o certificat de moralité et de solvabilité délivré également depuis moins d'un an par le maire du domicile de l'entrepreneur ; 3^o récépissé de versement de cautionnement.

Les devis des travaux, les pièces du projet et le cahier des charges de l'entreprise sont déposés à la préfecture (2^e division), où chacun pourra en prendre communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Loire. — Samedi 22 décembre, 10 heures. — *Hôtel de Ville de Saint Chamond.* — Enlèvement des boues et immondices pour une durée de six années. Mise à prix annuelle, 10.000 fr.

Renseignements à la mairie et aux bureaux de la voirie.
Saône-et-Loire. — Vendredi 21 décembre, 1 h. 1/2. — *Préfecture.* — Ponts et chaussées. Service ordinaire. Entretien des chaussées empierrées et des chaussées pavées des routes nationales n° 6, 73, 75, 78, 79, 80, 83 et 83 bis, du pont suspendu du Fourneau et de la Seille canalisée. Baux de 1901 à 1905 inclus, en 42 lots.

Les pièces d'adjudication seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1° dans les bureaux de la préfecture (3^e division), de 9 à 11 heures du matin et de 1 à 5 heures du soir; 2° pour l'arrondissement d'Autun, dans les bureaux de M. Gérard, sous-ingénieur à Autun, rue de la Grille, 32, de 8 heures du matin à 5 heures du soir (lots n° 1 à 10 et n° 35); 3° pour l'arrondissement de Chalons, dans les bureaux de M. Labbaye, ingénieur ordinaire, rue aux Fèvres, 67, à Chalons, de 8 h. du matin à 5 heures du soir (lots n° 11 à 16 et n° 36); 4° pour l'arrondissement de Charolles, dans les bureaux de M. Pariset, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, rue de la Condemine, à Charolles, de 8 heures du matin à 5 heures du soir (lots n° 17 à 20 et n° 37 et 42); 5° pour l'arrondissement de Louhans, dans les bureaux de M. Aubert, sous-ingénieur à Louhans, de 8 heures du matin à 5 heures du soir (lots n° 21 à 23 et n° 38 et 43); 6° pour l'arrondissement de Mâcon, dans les bureaux de M. Lacroix, ingénieur ordinaire, rue Rambuteau, 3, à Mâcon, de 8 heures du matin à 5 heures du soir (lots n° 24 à 34 et n° 39, 40 et 41).

Vaucluse. — Samedi 22 décembre, 2 h. — *Préfecture.* — Ponts et chaussées. Syndicat de la Durance à Cadenet. Amélioration de la Digue de Champ Long. Travaux à l'entreprise: enrochements, 13.114 fr. 40. Somme à valoir, 5.385 fr. 60, Total, 18.500 fr. Cautionnement provisoire, 650 fr. Cautionnement définitif, 650 fr.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1° dans les bureaux de la préfecture (1^{re} division), de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir; 2° dans les bureaux de M. Adam, ingénieur ordinaire, boulevard National, 10, à Apt, le matin de 8 heures à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Vaucluse. — Samedi 22 décembre, 2 h. — *Préfecture.* — Entretien des chaussées d'empièrrement pour les années 1901, 1902, 1903, 1904 et 1905. — 1^{er} lot. Chemin n° 1 de Caumont à Sorgues, 800 fr. — 2^e lot. Chemin n° 1 de Caumont à Sorgues, 2 500 fr. — Lot unique. Chemin n° 2 de Cavailon à Coustellet, 1 800 fr. Chemin n° 2 bis de Robion à Cheval-Blanc, 500 fr. — 1^{er} lot. Chemin n° 16 de Cavailon à Bédarrides, 1.600 fr. — 2^e lot. Chemin n° 16 de Cavailon à Bédarrides, 1.200 fr. — Lot unique. Chemin n° 22, dit chemin Romieu, 1.500 fr. — Lot unique. Chemin n° 24, de Vaucluse à Cavailon, 800 fr. — Lot unique. Chemin n° 25, de Caumont à l'Isle, 1.200 fr.

Les devis et cahiers des charges seront communiqués aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux de la préfecture (1^{re} division), de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

Lyon. — Raymond et Riboulet, produits chimiques, chemin Combe-Blanche, 65. Liquidateurs, M^{rs} Balloffet et Rollet, avoués.

MODIFICATIONS DE SOCIÉTÉS

Lyon. — Marc et Eymery, marbrerie, place de la Charité, 9. Prorogation de 9 ans.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

— DROITS D'ACCISS EN SUS —

		les 100 kil.
Cuivre en lingots affiné	202 50	105 »
— en planche rouge	242 50	245 »
— — — jaune	190 »	192 50
Étain Banca en lingots	352 50	355 »
— Billiton et détroits en lingots	345 »	347 50
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon	50 50	51 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	53 50	54 »
Zinc refondu 2 ^e fusion	47 »	48 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	69 50	70 »
— — — Autres marques	68 50	69 »
Nickel brut pour fonderie	400 »	» »
— laminé	500 »	» »
Aluminium brut pour fonderie	375 »	» »
— — — laminé	475 »	» »
Fer laminé 1 ^{re} classe	26 »	27 »
Fer à double T, AO	25 »	26 »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	28 »	29 »
Mercure le kilo	750 »	760 »

EMPLOYÉ D'ARCHITECTE demande place dans cabinet d'architecte. — S'adresser au bureau du journal.

EMPLOYÉ GÉOMÈTRE très au courant, âgé de 38 ans, resté quatorze ans chez le même entrepreneur, demande emploi. S'adresser à M. HEYSTER, 61, rue de Bourgogne, Lyon-Vaise.

SPECTACLES

Grand-Théâtre. — Samedi 1^{er}, *Aïda*, avec Mmes Lafarge, Romain, MM. Garoute, de Cléry, Sylvain. — Dimanche 2, *Faust*, avec M. Scaramberg.

Célestins. — Samedi 1^{er}, reprise de *Roger la Honte*, le drame judiciaire si émouvant de Jules Mary. Demain, en matinée, le *Chapeau de paille d'Italie*; le soir, le *Porteur aux Halles*.

Mme Suzanne Munte, dont on n'a pas oublié les éclatants succès va donner à partir du mercredi 5 décembre, une série de représentations qui ne peuvent manquer d'être très suivies.

Casino des Arts. — Tous les soirs spectacle-concert; les dimanches et fêtes en matinée.

Le mime Séverin a donné hier sa première représentation dans *Pauvre Pierrot*. M. Séverin est un artiste fort intéressant, au jeu sobre, à la mimique saisissante, qui continue la grande tradition des Debureau et des Rouffe. Très adroitement secondé par Mlle Vanora, une jeune mime gracieuse et intelligente. M. Séverin a été très applaudi.

Théâtre Bouffes de la Scala. — Ce soir, à 8 h. 1/2, *Bébé*, comédie en 3 actes; *Une Poule mouillée*, vaudeville en un acte.

Demain dimanche, en matinée et en soirée, *Bébé*.

Eldorado. — Tous les soirs et le dimanche en matinée, *Allons à la Guille*, qui est moins une revue qu'une pièce fort bien charpentée rehaussée par une musique agréable et parfaitement interprétée.

Cirque Nancy. — Tous les soirs, dimanches et jeudis en matinée, spectacle équestre.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imprimerie A. REY 4, Rue Gentil. — 25198

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS RÉFRACTAIRES & GRÈS

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eau et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisiers d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON

SABLE. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Dragage à vapeur sur le Rhône. Sable, Graviers, Cailloux roulés.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

PERRUSSON FILS & DESFONTAINES. — Fabrication générale de tous les produits céramiques employés dans la construction. Dépôt général, 85 quai Pierre-Scize à Lyon.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduites d'eau et pour Bâtimens. Seuls représentants à Lyon de la C^{ie} des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHAUX ET CIMENTS. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère); du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Vallette-Viallard) succursale à Saint Etienne (Loire); Saint-Fons (Rhône).

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun.

CHEVROT ET DELEUZE, 64, rue de Marseille, Lyon — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. Latex suisses. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Plâtriers du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; St-Fons, 9, quai St-Gobain.

CERAMIQUE

PRODUITS CERAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricant à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

PRODUITS CERAMIQUES. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boisseaux pour cheminées, Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun, Plotets en ciment à prix réduits qualité exceptionnelle. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

PERRUSSON FILS & DESFONTAINES. — Céramique pour décoration architecturale. Dépôt 85, quai Pierre-Scize, Lyon.

CHARPENTES & PONTS MÉTALLIQUES — V. FEBVRE 16-18-20, rue de la Claire LYON-VAISE

PRODUITS RÉFRACTAIRES

Ancienne Maison Jean MILLIOZ, Fondée en 1850

L. PÉRINEL NEVEU Successeur

A SAINT-CHRISTOPHE PAR LES ECHELLES (SAVOIE)

Propriétaire des Carrières, fournisseur des principales Aciéries de la Loire, du Nord et de l'Est.
Usines à Saint-Christophe et à Saint-Jean-de-Couz (Savoie)

BRIQUES RÉFRACTAIRES SILICEUSES, RÉSISTANT AUX PLUS HAUTES TEMPÉRATURES POUR :
Aciéries, Hauts Fourneaux, Fonderies, Forges, Laminiers, etc. — Verreries et Faïenceries
Briques spéciales pour Fours à Chaux et à Ciment

TERRES ET SABLES SILICEUX POUR CONVERTISSEURS BESSEMER

Poches et Creusets de Coulée. — Soles de Four. etc.

COULIS ET CIMENTS RÉFRACTAIRES

J^H JAY & JALLIFFIER, A GRENOBLE

CONSTRUCTEURS BREVETÉS S. G. D. G.

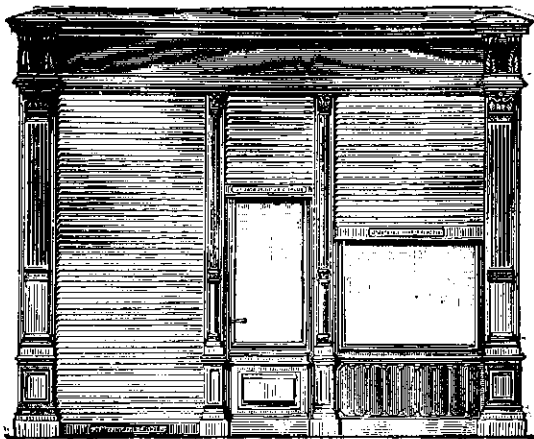
Succursale : 18, Vieux Chemin de Rome, Marseille

2 MÉDAILLES D'OR, PARIS 1890

EXPOSITION UNIVERSELLE
LYON 1894

MÉDAILLE D'OR

LA PLUS HAUTE
RÉCOMPENSE



PRINCIPALES SPÉCIALITÉS :

FERMETURES EN FER
ET EN TOLE D'ACIER ONDULÉE

NOUVEAU SYSTÈME SILENCIEUX

B. S. G. D. G.

Persiennes Fer, Persiennes Fer et Bois

MONTE-PLATS — MONTE-CHARGES

Escaliers tournants Fer et Bois

Moules métalliques pour Tuyaux en Ciment

MACHINES A BRIQUES — OUTILS DE CIMENTIER

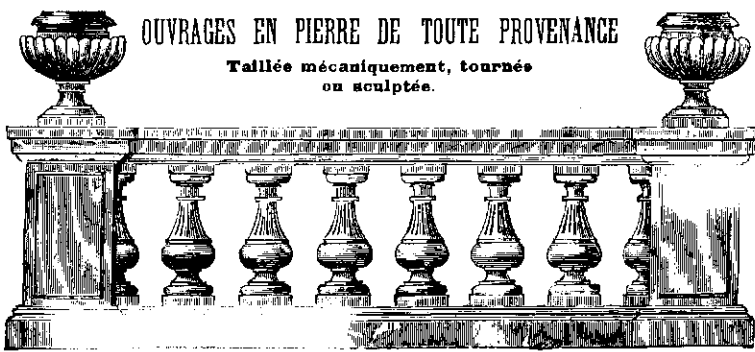
Représentant à Lyon: M BUY 6, rue Rabelais, Lyon

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillés mécaniquement, tournés
ou sculptés.

Envoi franco de l'Album

Demandez partout le "THE DES MANDARINS"

QUALITÉ SUPÉRIEURE

CHEMIN DE FER PORTATIF

SYSTÈME JULES WEITZ, Breveté S. G. D. G.

Pour Travaux Publics

Matériel

MATÉRIAUX

VOIE

Entrepreneurs

VENTE

LOCATION

AVEC

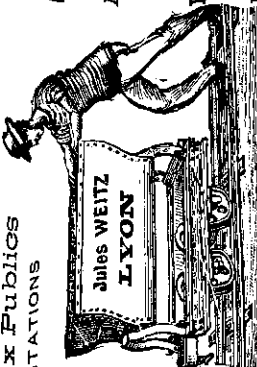
Facilité d'achat

2 MÉDAILLES D'OR

Exposition Industrielle de Saint-Etienne 1891 — Premier prix médaille d'Or

Exposition Industrielle et agricole de Béziers 1892 — Premier prix médaille d'Or

Exposition Unif. de Lyon 1894, 2 Médailles d'Or, Hors Concours, Membre du Jury.



WAGONS PERFORÉS

TRICYCLES

Jules WEITZ

LYON

EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1889 — 2 MÉDAILLES D'OR

Exposition Industrielle de Saint-Etienne 1891 — Premier prix médaille d'Or

Exposition Industrielle et agricole de Béziers 1892 — Premier prix médaille d'Or

Exposition Unif. de Lyon 1894, 2 Médailles d'Or, Hors Concours, Membre du Jury.

Demandez partout

l'Elixir Saint-Pierre

LIQUEUR DE TABLE

de Première Marque

TRAVAUX DE VITRERIE EN TOUS
GENRES

Pour la Ville et le Dehors

Maison GUITTA Fils

FATOU-GUITTA

SUCCESSEURS

Rue de Savoie, 12, et place des Célestins, 2

GROS VERRES A VITRES DÉTAIL

Verres du Nord, Verres de Couleurs
Tuiles en Verre. Dalles pour sous sol, Verres
striés et losanges de Saint-Gobain
Verres anglais et Vitraux d'appartement

DÉCORATION EN STAFF
et Carton-Pierre

EUGÈNE FLACHAT

ACQUÉREUR DES MODÈLES DE DÉCORATIONS
DE L'ANCIENNE MAISON FLACHAT & COCHET

Rosaces, Corniches, Couronnements, Plafonds
Trumeaux de Cheminées en staff
Cheminées en bois, Céramique décorative, Vitraux
Décoration en émaux sur opaline

197, rue Vendôme, LYON

IMPRIMERIE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE
ANCIENNE MAISON PITRAT AINÉ

Alexandre REY, Successeur

4, rue Gentil, Lyon